

Assemblée générale de l'OMPI

Soixantième session (33^e session extraordinaire)
Genève, 7 – 15 juillet 2026

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. À sa cinquante-huitième session (27^e session ordinaire) tenue en juillet 2025, l'Assemblée générale de l'OMPI est convenue du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l'exercice biennal 2026-2027.

2. Le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027, qui figure dans le document [WO/GA/58/14](#), prévoit ce qui suit :

“Ayant à l'esprit les recommandations du Plan d'action pour le développement, réaffirmant l'importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (ci-après dénommé 'comité') et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

- “a) Au cours du prochain exercice biennal 2026-2027, le comité, dans le cadre d'un processus mené par les États membres, poursuivra ses travaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à

garantir une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

- “b) Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, les travaux du comité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles s'appuieront sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles.
- “c) Prenant acte du Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés adopté en 2024, le comité continuera, au cours de l'exercice biennal 2026-2027, d'examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques en lien avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, sans réaliser de travaux normatifs sur les ressources génétiques.
- “d) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l'exercice biennal 2026-2027, y compris une approche fondée sur des données factuelles, avec des exemples réels, notamment des données d'expérience nationales ou régionales, comme indiqué au paragraphe e). Ce programme de travail prévoira trois sessions du comité au cours de l'exercice 2026-2027, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans.
- “e) Le comité s'appuiera sur tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/51/4 (La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles) et WIPO/GRTKF/IC/51/5 (La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d'articles), ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d'expériences nationales, de lois nationales, d'évaluations des incidences, de bases de données, d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats découlant des activités connexes organisées au titre du programme de renforcement des capacités et d'assistance technique du Secrétariat (Division des savoirs traditionnels). Le Secrétariat de l'OMPI est prié de continuer de recueillir, compiler et mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.
- “f) En 2026, le comité est prié de présenter à l'Assemblée générale les résultats des travaux qu'il aura menés. En 2027, l'Assemblée générale prendra note des discussions sur les ressources génétiques et fera le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En fonction du degré de maturité du ou des textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, y compris les niveaux d'accord sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.
- “g) L'Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi

efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l'IGC.

- “h) Le Secrétariat est prié de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l'OMPI relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Afin de renforcer l'interaction, le Secrétariat est également prié d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, le Secrétariat est prié d'organiser un atelier d'experts hybride, selon des modalités similaires *mutatis mutandis* à celles convenues à la vingtième session du comité au titre du point 8 de l'ordre du jour.

“PROGRAMME DE TRAVAIL – TROIS SESSIONS

“Dates indicatives	Activité
“Mars 2026	Cinquante-deuxième session de l'IGC Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles. Durée : 8 jours.
“Septembre/octobre 2026	Cinquante-troisième session de l'IGC Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles. Durée : 8 jours.
“Mars/avril 2027	Cinquante-quatrième session de l'IGC Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles. Prendre note des discussions sur les ressources génétiques, faire le point sur les progrès réalisés sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et formuler une recommandation. Durée : 8 jours.
“Juillet 2027	L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent.”

3. En vertu du paragraphe f) du mandat établi pour l'exercice biennal 2026-2027, le comité est prié, en 2026, de “présenter à l'Assemblée générale de l'OMPI les résultats de ses travaux. Il est également prévu qu'en 2027, l'Assemblée générale de l'OMPI prendra note des discussions sur les ressources génétiques et fera le point sur les progrès accomplis en ce qui

concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En fonction du degré de maturité du ou des textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, elle se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

II. SESSIONS DE L'IGC EN 2026

4. Conformément au mandat pour l'exercice biennal 2026-2027 et au programme de travail pour 2026 et 2027, l'IGC a tenu une session depuis l'Assemblée générale de l'OMPI de 2025, à savoir : La cinquante-deuxième session de l'IGC s'est tenue du 4 au 13 mars 2026 et a donné lieu à des débats sur les ressources génétiques, ainsi qu'à des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles.

5. Au cours de la session, quatre séances d'échange d'informations ont été organisées conformément au mandat pour l'exercice biennal 2026/2027, qui préconise des discussions concrètes, fondées sur l'expérience, ainsi qu'une approche fondée sur des données factuelles s'appuyant sur des données d'expérience nationales ou régionales.

6. Le comité a examiné les questions de propriété intellectuelle concernant les ressources génétiques et leurs liens avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, en l'absence de travaux normatifs sur les ressources génétiques.

7. Le comité a également examiné certaines questions transversales relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, et a mené ses travaux, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'appuyant sur les documents [WIPO/GRTKF/IC/52/4](#) et [WIPO/GRTKF/IC/52/5](#). Il est convenu de poursuivre ses travaux sur la base de ces documents à sa prochaine session.

8. Le comité a également examiné une proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique, figurant dans le document [WIPO/GRTKF/IC/52/6](#), concernant l'élaboration et la diffusion d'un questionnaire sur l'utilisation d'une protection *sui generis* pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et a décidé de poursuivre l'examen de cette proposition à la cinquante-troisième session de l'IGC.

9. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du "Rapport du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore" (document WO/GA/60/7).*

[Fin du document]